



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bids must be submitted by using the epost Connect service provided by the Canada Post Corporation

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Major Projects - Pacific / Projets majeurs - Pacifique
1230 Government Street, Suite 401
1230, rue Government, bureau 401 -
Victoria
British C
V8W 3X4

Title - Sujet Environmental Monitoring Services Environmental Monitoring Services, Faro Mine Remediation Project	
Solicitation No. - N° de l'invitation EZ897-220593/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client EZ897-220593	Date 2021-12-24
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$FAR-008-8318	
File No. - N° de dossier FAR-1-44101 (008)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Pacific Standard Time PST on - le 2022-01-26 Heure Normale du Pacifique HNP	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Yu, Daphne	Buyer Id - Id de l'acheteur far008
Telephone No. - N° de téléphone (236) 335-8299 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)

Services de surveillance environnementale

Projet d'assainissement de la mine Faro (PAMF) Complexe minier de Faro, territoire du Yukon

La modification n° 002 vise à :

- A. fournir le rapport de la conférence virtuelle facultative des soumissionnaires, y compris la liste des participants, l'ordre du jour, les présentations, une liste de questions et réponses de la conférence et les présentations PowerPoint;
- B. répondre aux questions supplémentaires reçues;
- C. modifier la partie 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
 - 1. ajouter la section 1.26 – Fournir des précisions sur la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs
- D. modifier la partie 2 – Instructions aux soumissionnaires;
 - 1. modifier la section 2.9 – Parties non admissibles
 - 2. ajouter la section 2.12 – Présenter une soumission à l'égard des exigences connexes
 - 3. ajouter la section 2.13 – Exigence relative à la vaccination contre la COVID-19
- E. modifier la partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires;
 - 1. modifier la section 5.1 – Attestations exigées avec la soumission
- F. modifier la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - 1. modifier la section 7.2 – Clauses et conditions uniformisées
 - 2. modifier la section 7.11 – Priorité des documents
- G. modifier l'annexe B – Base de paiement;
 - 1. modifier la section B1 – Noms des ressources requises à l'annexe A – Énoncé des travaux
- H. modifier l'annexe G – Critères d'évaluation;
 - 1. modifier la partie 1 – Critères d'évaluation technique, section 1.3.1 – R1 – Réalisation des exigences du soumissionnaire pour les projets – Exemple d'exigences du projet
 - 2. modifier la partie 1 – Critères d'évaluation technique, section 1.3.4 – R4 – Considérations relatives aux possibilités pour les Autochtones, R4.2 – Main-d'œuvre utilisée dans l'exécution des services de surveillance environnementale
- I. intégrer l'annexe N – Attestation de l'exigence en matière de vaccination contre la COVID-19;
- J. intégrer l'addenda 001 au document d'invitation à soumissionner.

A. RAPPORT DE LA CONFÉRENCE VIRTUELLE FACULTATIVE DES SOUMISSIONNAIRES

CONFÉRENCE VIRTUELLE FACULTATIVE DES SOUMISSIONNAIRES

Mardi 14 décembre 2021
De 10 h à 11 h (HNP)
Plateforme virtuelle : MS Teams

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Introduction**
- 2. Liste des participants**
- 3. Ordre du jour**
- 4. Questions et réponses – Reçues à la conférence**
- 5. Présentations PowerPoint**

1. INTRODUCTION

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a publié une demande de propositions pour des services de surveillance environnementale dans le cadre du projet d'assainissement de la mine Faro (EZ897-220593/A). La conférence virtuelle facultative des soumissionnaires visait à donner aux soumissionnaires éventuels un aperçu des exigences et à répondre à leurs questions.

2. LISTE DES PARTICIPANTS

i. **Entreprises (par ordre alphabétique)**

Arcadis Canada Inc.
Associated Environmental Consultants Inc.
CARO Analytical Services
Dena Nezziddi Development Corporation (DNDC)
Ensero Solutions
Golder Associés Itée
Hemmera Envirochem Inc.
Northwest Hydraulic Consultants Ltd.
Conseil de recherche de la Saskatchewan (CRS)

ii. **Conseil des Dénés de Ross River**

Stanley Noel, chef de la direction, Dena Nezziddi Development Corporation
Kathlene Suza, gestionnaire, Secrétariat de Faro

iii. **Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)**

Scott Tomlinson, coordonnateur de programme
Geoff Karcher, directeur de projet

iv. **Services publics et Approvisionnement Canada**

Marie-Pascale Rousseau, directrice de projet, Projet d'assainissement de la mine Faro
Linda Pickett, gestionnaire par intérim, Opérations régionales
Leigh Garrod, gestionnaire régionale, Grands projets, Direction générale de l'approvisionnement
Sal Pillay, chef de l'équipe d'approvisionnement, Grands projets, Direction générale de l'approvisionnement
Rebecca Taron, spécialiste de l'approvisionnement, Grands projets, Direction générale de l'approvisionnement
Elsie-May Mountford, agente stagiaire, Grands projets, Direction générale de l'approvisionnement
Daphne Yu, agente stagiaire, Grands projets, Direction générale de l'approvisionnement

3. ORDRE DU JOUR

i. **Mot d'ouverture**

- Mot de bienvenue et administration

ii. **Mot du Conseil des Dénés de Ross River**

iii. **Présentations**

- Aperçu de la demande de propositions
- Services requis
- Aperçu du site de la mine Faro

iv. **Mot de clôture**

- Questions et réponses

4. QUESTIONS ET RÉPONSES – REÇUES À LA CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES

Question 1 : Quel est le volume d'échantillons attendus du directeur principal des travaux (DPT)?

Réponse 1 : Des échantillons quotidiens provenant des usines de traitement de l'eau pendant leur exploitation (d'avril à novembre), y compris des échantillons provenant du système provisoire de traitement de l'eau (SPTE), de la mine Vangorda et de l'usine de traitement de l'eau du bassin de Cross Valley (UTEBCV). Les laboratoires traitent actuellement entre 10 et 20 échantillons par jour provenant de diverses activités.

Question 2 : Le système sur tablette utilise-t-il Equis Connect ou un autre système?

Réponse 2 : Le système sur tablette actuel n'utilise pas Equis Connect – les résultats sont acheminés à une base de données SQL, donc c'est la configuration actuelle (pour le transfert de données). Une configuration différente qui fonctionne avec Equis Connect serait également acceptable, et pourrait être envisagée dans le cadre de la première autorisation de tâches.

Question 3 : Quand la première série de questions et réponse sera-t-elle publiée?

Réponse 3 : SPAC travaille actuellement sur les réponses et tentera de publier la première série de questions et réponses cette semaine.

Question 4 : Les diapositives de cette séance seront-elles disponibles?

Réponse 4 : Oui, les diapositives seront disponibles au moyen d'une modification à venir.

Question 5 : En ce qui a trait aux échantillons envoyés à l'extérieur du site pour analyse, comme les essais de toxicité, l'endroit où ils seraient envoyés serait-il déterminé par le directeur principal des travaux ou l'entrepreneur des services de surveillance environnementale (SSE)?

Réponse 5 : Il appartiendra à l'entrepreneur des SSE de déterminer le service de laboratoire qu'il préfère utiliser pour l'analyse des échantillons.

Question 6 : Le temps presse avec le moment choisi pour présenter cette proposition, et on s'attend à ce que les questions et réponses contiennent des renseignements importants. Si le site achatsetventes.gc.ca n'est pas mis en ligne d'ici un jour ou deux, SPAC a-t-il un autre plan de distribution?

Réponse 6 : Achatsetventes.gc.ca est actuellement hors ligne et cela échappe entièrement à notre contrôle. En raison de la vulnérabilité mondiale en matière de sécurité qui a été cernée, nous examinerons toutes les options possibles en ce qui concerne les solutions de rechange, mais nous espérons que le site sera remis en ligne au cours des prochains jours. Cependant, nous ne pouvons tout simplement pas vous dire quand cela se fera à ce stade-ci (mise à jour : achatsetventes.gc.ca est entré en ligne dans les 48 heures; par conséquent, ce n'est plus un problème).

5. PRÉSENTATIONS POWERPOINT

Pour les présentations PowerPoint présentées à la conférence virtuelle facultative des soumissionnaires, veuillez télécharger la pièce jointe.

B. RÉPONSES AUX QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES REÇUES

Question 1 : On nous a demandé de fournir des services de sous-traitance à un promoteur pour l'invitation n° EZ897-220593/A – Services de surveillance environnementale, Projet d'assainissement de la mine Faro. Nous espérons être en mesure de soumissionner à titre d'entrepreneur principal pour toute DP de services de suivi et d'entretien (SE) et de DPT émise par SPAC au cours des prochaines années pour l'assainissement de la mine Faro. La prestation de services de sous-traitance dans le cadre de la DP indiquée nous placerait-elle en situation de conflit d'intérêts pour d'autres travaux dans le cadre du Projet d'assainissement de la mine Faro?

Réponse 1 : Pour plus de précision, les futurs appels d'offres de services de SE et de travaux seront émis par le directeur principal des travaux (EZ113-210574). Si un sous-traitant pour l'exigence des services de surveillance environnementale (EZ897-220593) est retenu pour des travaux futurs dans le cadre du Projet d'assainissement de la mine Faro, et si un conflit d'intérêts potentiel survient, conformément à la condition générale (CG) 2035.35.3, il incombe à l'entrepreneur des SSE de divulguer immédiatement tout conflit d'intérêts potentiel à l'autorité contractante. S'il est déterminé qu'il existe un conflit d'intérêts potentiel, conformément à la CG 2035.08.1, le sous-traitant pourrait être remplacé sans frais supplémentaires en vertu du contrat.

Question 2 : Compte tenu des exigences obligatoires pour les références de projet et de la disponibilité limitée des clients pendant la période des Fêtes, ainsi que de la réunion des soumissionnaires le 14 décembre, SPAC prolongera-t-il la date limite de soumission de deux semaines, soit jusqu'au 26 janvier?

Réponse 2 : Oui, la date de fermeture de l'invitation a été reportée au 26 janvier 2021, à 14 h (HNP). Veuillez consulter la modification visant à prolonger la date de fermeture de l'invitation.

Question 3 : Les exigences relatives aux conflits d'intérêts contenues dans les sections 2.9 et 2.10 imposent des limites strictes non seulement aux personnes, aux entreprises ou aux organisations qui ont eu ou auront de l'expérience au site Faro, mais également aux discussions sur le projet avec elles. Cela a pour effet d'empêcher une proportion importante d'entreprises et de personnes qualifiées de travailler sur la portée de la surveillance environnementale. Cela a également pour effet de disqualifier techniquement les soumissionnaires qui souhaitent soumissionner pour le contrat de surveillance, mais qui font déjà partie d'une équipe de conception. Compte tenu du caractère unique du site et du bassin limité de personnes, d'entreprises ou d'organisations qui peuvent réaliser la portée requise, nous croyons que cette exclusion pourrait réduire considérablement la qualité des équipes de projet proposées et des travaux ultérieurs du projet. TPSGC envisagera-t-il de modifier les modalités relatives aux conflits d'intérêts aux sections 2.9 et 2.10 et permettra-t-il aux sous-traitants des équipes de conception de soumissionner en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant sur la portée de la surveillance environnementale et de supprimer la restriction de communiquer avec les parties inadmissibles?

Réponse 3 : Veuillez consulter la modification à la section 2.9 Parties inadmissibles ci-dessous. Veuillez prendre note que la section 2.9 Parties inadmissibles et la section 2.10 Recours à des parties inadmissibles ne s'appliquent qu'aux parties inadmissibles identifiées à la section 2.9.2. Veuillez également vous reporter à l'ajout de la section 2.12 Soumission sur les exigences connexes ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements. Veuillez noter que les sous-traitants qui répondent à d'autres exigences connexes sont autorisés à soumissionner comme entrepreneur principal ou sous-traitant dans le cadre du présent contrat de services de surveillance environnementale (SSE). Les sous-traitants répondant à l'exigence relative à la conception du plan d'assainissement et aux services de soutien (CPA/SS) (n° de l'invitation EZ897-212881) seront autorisés à soumissionner en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant dans les SSE. Veuillez toutefois prendre note que l'expert-conseil principal de la CPA/SS et l'entrepreneur principal des SSE ne doivent pas être la même

entité, car ils seraient en conflit.

De plus, pour plus de certitude, tout type de travail qui peut être vérifié par l'entrepreneur des SSE ne doit pas être exécuté par la même entreprise au sein de l'équipe d'experts-conseils de la CPA/SS. Reconnaissant qu'il puisse y avoir un certain chevauchement entre l'entrepreneur des SSE et les sous-experts-conseils potentiels de la CPA/SS, le Canada évaluera les soumissions de l'équipe d'experts-conseils au fur et à mesure de leur réception, mais tout conflit potentiel qui pourrait survenir après l'attribution du contrat sera traité conformément aux conditions générales 2035.35.3. Dans de telles situations, le représentant ministériel peut demander qu'un sous-expert-conseil équivalent, mais différent soit retenu pour fournir certains services conformément à la CG 2035.08.1 si l'on considère qu'il existe un conflit d'intérêts potentiel entre l'entrepreneur des SSE et les équipes d'experts-conseils de la CPA/SS.

Question 4 : Compte tenu des problèmes entourant les exigences relatives aux conflits d'intérêts et les répercussions connexes sur la constitution d'équipes qualifiées pour la portée de la surveillance, allez-vous prolonger la date limite indéfiniment jusqu'à quatre semaines après l'attribution du contrat du Projet d'assainissement de la mine Faro - Services de conception du plan d'assainissement et services de soutien (services d'assurance de la qualité) (EZ897-212881/B)?

Réponse 4 : Non, la date de clôture de la présente demande de soumissions des SSE ne sera pas prolongée indéfiniment jusqu'à quatre semaines après la date de clôture de l'invitation à soumissionner de la CPA/SS. Cependant, la date de clôture de la demande de soumissions a été reportée au 26 janvier 2022 à 14 h (HNP). Veuillez consulter la modification visant à prolonger la date de clôture de l'invitation à soumissionner.

Question 5 : Comme il n'y a pas de critères d'évaluation ou de notation précis pour démontrer une compréhension de la portée des travaux demandée, quels renseignements précis TPSGC veut-il qu'ils soient présentés aux fins d'évaluation dans la proposition soumise pour démontrer une compréhension du projet et de l'approche proposée? (tel que demandé à la partie 3, section 3.1, page 11 de la DP)?

Réponse 5 : Les soumissions seront évaluées conformément aux critères énoncés à l'annexe G – Critères d'évaluation. Les soumissions doivent respecter les instructions de présentation de la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions, section 3.1.

Question 6 : Comme dans la demande de propositions de conception, permettez-vous à une équipe d'entrepreneurs principaux et de sous-traitants de contribuer à la notation de l'expérience du projet, et pas seulement l'entrepreneur principal ou la coentreprise?

Réponse 6 : Oui, les entrepreneurs principaux et les sous-traitants peuvent contribuer à la notation de l'expérience du projet. L'expérience de l'équipe de l'entrepreneur sera prise en compte. Veuillez consulter la modification apportée à l'annexe G – Critères d'évaluation.

Question 7 : Une entreprise est un sous-traitant ou l'entrepreneur principal dans une équipe de conception et forme une coentreprise avec une ou plusieurs autres entreprises pour soumissionner au projet de surveillance. Ce scénario les empêche-t-il de soumissionner selon les sections 2.9 et 2.10?

Réponse 7 : Veuillez vous reporter à la réponse à la question 3. Pour plus de clarté, il est prévu qu'une entreprise puisse être un sous-traitant pour l'exigence relative à la CPA/SS, et qu'elle puisse soumissionner en tant que soumissionnaire principal ou dans le cadre d'une coentreprise pour cette exigence des SSE. Il est également prévu qu'une entreprise puisse également être un sous-traitant pour l'exigence des SSE et qu'elle puisse soumissionner comme entrepreneur principal ou dans le cadre d'une

coentreprise pour l'exigence de la CPA/SS. L'expert-conseil principal de la CPA/SS et l'entrepreneur principal des SSE ne peuvent pas être une seule et même entité, sous peine d'entraîner un conflit.

Question 8 : Compte tenu de la pandémie de COVID-19 en cours et des incertitudes entourant ses répercussions potentielles sur les restrictions de déplacement et de travail, conformément aux lignes directrices ou aux directives des organismes gouvernementaux locaux. Notre entreprise aborde cette question dans sa proposition dans le but que toute incidence potentielle attribuable à la COVID-19 dans la prestation des services soit gérée en collaboration entre les parties. Pourriez-vous s'il vous plaît confirmer si vous avez des préoccupations à l'égard de cette déclaration et, dans l'affirmative, nous donner des précisions sur ces préoccupations?

Réponse 8 : Cette approche ne préoccupe pas SPAC. On s'attend à ce que toutes les mesures requises en réponse à la pandémie de COVID-19 soient propres au contexte et qu'elles fassent l'objet de discussions au besoin.

Question 9 : Dans la section 2.9 (3) de la DP, il est indiqué que les soumissionnaires ne peuvent pas détenir à la fois le contrat de soutien à la surveillance et le contrat qui sera attribué pour les services de conception et de soutien du projet d'assainissement. Il est entendu que SPAC croit que ce conflit réside dans le rôle de l'expert-conseil en surveillance pour évaluer la performance des ouvrages conçus par l'expert-conseil de la CPA/SS. Cependant, selon le calendrier de 2019 pour l'assainissement actif publié par SPAC avec la DP de la CPA/SS, il ne semble qu'aucun des travaux de construction ne soit terminé dans la période de cinq ans du contrat de surveillance prévu. SPAC peut-il préciser où se situe ce conflit perçu et envisagera-t-il de supprimer l'exigence selon laquelle une même entreprise ne peut détenir ces deux contrats?

Réponse 9 : Veuillez vous reporter à la modification apportée à la section 2.9 Parties inadmissibles ci-dessous et à l'ajout de la section 2.12 Soumission sur les exigences connexes ci-dessous.

Le rôle de l'entrepreneur des SSE n'est pas d'évaluer la performance des ouvrages conçus par l'expert-conseil de la CPA/SS. Le rôle du vérificateur de l'entrepreneur des SSE consiste à surveiller les répercussions environnementales des activités entreprises sur le site. L'entrepreneur des SSE sera responsable d'assurer la surveillance environnementale de toutes les opérations, ce qui pourrait comprendre toute activité au niveau du site requise pour appuyer la conception, comme les programmes de forage et les essais de recouvrement. Par conséquent, il y a un risque de conflit d'intérêts lorsque le personnel de surveillance et le personnel de conception travaillent pour la même entité. C'est pourquoi SPAC exige que l'entrepreneur principal des SSE et l'expert-conseil principal de la CPA/SS soient des entités différentes.

Question 10 : Dans la section 2.9 (3) de la DP, il est indiqué que les soumissionnaires ne peuvent pas détenir à la fois le contrat de soutien à la surveillance et le contrat qui sera attribué pour les services de conception et de soutien du projet d'assainissement. Ce conflit existe-t-il si une entreprise soumissionne comme entrepreneur principal pour un contrat et comme sous-traitant pour l'autre? Dans le même ordre d'idées, ce conflit existe-t-il si une entreprise est nommée sous-traitant pour les deux contrats?

Réponse 10 : Veuillez vous reporter à la réponse à la question 3. Pour plus de clarté, il est prévu qu'une entreprise puisse être un sous-traitant pour l'exigence relative à la CPA/SS, et qu'elle puisse soumissionner en tant que soumissionnaire principal ou sous-traitant sur cette exigence des SSE. Il est également prévu qu'une entreprise puisse être un sous-traitant pour l'exigence des SSE et qu'elle puisse soumissionner comme entrepreneur principal ou sous-traitant pour l'exigence de la CPA/SS.

Question 11 : Compte tenu de l'emplacement éloigné du site et de la durée du contrat, il n'est pas pratique de trouver des ressources sur place à temps plein qui exécuteront uniquement des travaux dans le cadre de leur rôle pour une période maximale de cinq ans. Nous proposons plutôt d'avoir des remplaçants qualifiés disponibles pour couvrir les vacances, la maladie ou les quarts de travail par rotation. Le libellé de la section 5.2.1 de la DP concernant le statut et la disponibilité du personnel et de 2035 08 (2008-05-12 Remplacement d'individus spécifiques) est restrictif et ne permet pas les substitutions pour des raisons autres que le décès, la maladie, le congé parental, la retraite, la démission ou le congédiement justifié. Le Canada envisagerait-il d'autoriser le recours à du personnel de remplacement qualifié semblable après l'attribution du contrat afin de fournir un soutien au personnel sur place désigné pour permettre le remplacement pendant les vacances, les rotations de personnel et remplacer du personnel à l'occasion pour leur bien-être mental pendant la durée du contrat, jusqu'à concurrence de cinq ans?

Réponse 11 : Une réponse à cette question sera fournie dans une modification à venir.

Question 12 : La capacité de trouver du personnel qualifié à temps plein qui serait disposé à déménager dans la collectivité éloignée de Faro, au Yukon, représente un énorme défi compte tenu de la courte période de DP, laquelle englobe les vacances de Noël.

- a. **SPAC pourrait-il envisager d'éliminer l'identification des titulaires de ces deux postes [responsables sur le terrain et directeur de laboratoire/chimiste en chef] pour que les soumissionnaires aient le temps d'attribuer ces rôles au moment de l'octroi du contrat et avant la date de début de celui-ci?**
- b. **Si cette demande n'est pas acceptée, nous demanderions une prolongation de deux semaines pour nous donner le temps de trouver ces employés.**

Réponse 12 :

- a. Non, cette demande ne sera pas accordée. Des ressources particulières sont requises pour les postes indiqués à l'annexe G – Critères d'évaluation, C2 Qualifications et expérience des principaux membres de l'équipe. Veuillez noter que le formulaire à l'appui, Annexe H – Formulaire d'identification des membres de l'équipe, doit être rempli et joint à la soumission; les noms de tous les principaux membres de l'équipe doivent être fournis.
- b. Oui, la date de clôture de la demande de soumissions a été reportée au 26 janvier 2021 à 14 h (HNP). Veuillez consulter la modification visant à proroger la date de clôture de la demande de soumissions.

Question 13 : Annexe A – Énoncé des travaux, Section 8.2 – Composition de l'équipe, Tableau 3 – Besoins en personnel estimés et annexe B – Base de paiement, désigner un (1) responsable sur le terrain de niveau intermédiaire à temps plein. Annexe H – Formulaire d'identification des membres de l'équipe et annexe J – Formulaire de référence client pour des exemples de projets, désigner deux (2) responsables sur le terrain de niveau intermédiaire à temps plein. SPAC peut-il confirmer ses exigences concernant cette spécialisation?

Réponse 13 : Deux (2) responsables sur le terrain de niveau intermédiaire à temps plein. Veuillez consulter la modification à l'annexe B – Base de paiement et l'Addenda 001.

Question 14 : En ce qui concerne la section C4.1, le nombre d'heures de formation est-il par année ou au cours de la période visée par le contrat?

Réponse 14 : Le nombre d'heures consacrées à la formation et à l'acquisition de compétences s'étend sur la période du contrat.

Question 15 : En ce qui concerne la section C4.1, si l'on considère qu'un membre de la collectivité Kaska Dena travaille 120 heures par mois à temps plein, pouvons-nous proposer le recours à plusieurs employés à temps partiel et calculer le nombre équivalent d'employés à temps plein en fonction des heures afin de permettre une certaine souplesse, particulièrement au début de la période du contrat pour que le personnel puisse s'adapter à ces rôles?

Réponse 15 : Oui, le nombre total d'heures-personnes peut être utilisé pour calculer le nombre d'équivalents temps plein. Conformément à la section C4.2, le calcul de l'objectif peut être appuyé par une liste de postes précis (à temps plein, à temps partiel ou saisonniers) qui peuvent être ou seront occupés par des membres de la collectivité Kaska Dena. Pour plus de précision, veuillez vous reporter à la modification de la définition de « citoyen Kafka Dena à temps plein » à la section C4.2.

Question 16 : En ce qui concerne la section C4.1, est-ce que l'engagement concernant le nombre de citoyens Kaska Dena à temps plein doit être honoré dès le début du contrat ou il est possible de montrer notre intention de renforcer les capacités et de perfectionner des travailleurs autochtones par la formation professionnelle, l'acquisition de compétences et le mentorat, conformément aux objectifs énoncés à la section 1.3.4? En raison des pénuries de main-d'œuvre actuelles, d'autres projets concurrents et du nombre limité de citoyens Kafka Dena disponibles au début du contrat, il y aurait une différence dans le nombre d'employés à temps plein à l'égard desquels nous pourrions actuellement nous engager par rapport à nos objectifs souhaités d'ici la fin du contrat.

Réponse 16 : La réalisation des engagements relatifs aux considérations liées aux possibilités pour les Autochtones sera évaluée tout au long du contrat, mais elle sera harmonisée à la fin du contrat. Cela signifie que si les réalisations sont faibles au début, elles pourront être compensées par un rendement plus élevé vers la fin du contrat.

Question 17 : En ce qui concerne la section C4.3, les montants pour les sous-traitants et les fournisseurs de la collectivité Kaska Dena sont-ils annuels ou pour la durée du contrat?

Réponse 17 : Les montants pour les sous-traitants et les fournisseurs de la collectivité Kaska Dena sont pour la durée du contrat.

Question 18 : Selon les conditions générales, Dene Cho peut être considérée comme une partie inadmissible au titre de la section 2.9. Par conséquent, peut-elle être incluse à titre de sous-traitante bien qu'il soit indiqué à la section 2.10 qu'une partie inadmissible ne peut pas faire partie de l'équipe du soumissionnaire et que ses représentants ne peuvent ni y avoir recours, ni les consulter, ni leur demander conseil?

Réponse 18 : Veuillez consulter la modification à la section 2.9, Parties inadmissibles. Dene Cho n'est pas considérée comme une partie inadmissible et pourrait donc être incluse à titre de sous-traitante éventuelle pour ces besoins en matière de services de surveillance environnementale.

Question 19 : En ce qui concerne l'annexe G – Critères d'évaluation, 1.3.2 C2 Qualifications et expérience des principaux membres de l'équipe, il est indiqué dans les exigences cotées que l'annexe K, Formulaire concernant les ressources proposées, devrait être jointe à la proposition du soumissionnaire ou en transmettre une télécopie acceptable. SPAC pourrait-il confirmer que les mêmes instructions s'appliquent à toutes les autres annexes à joindre à la proposition du soumissionnaire (c.-à-d. les annexes H, I, J, L)?

Réponse 19 : Oui, les soumissionnaires peuvent transmettre une télécopie acceptable de tous les formulaires demandés à l'annexe G (c.-à-d. annexes H, I, J, K et L).

Question 20 : La taille de la police de caractères de certains formulaires de la DP (annexes I, J, K, etc.) est inférieure à 11 points, soit celle exigée pour la réponse du soumissionnaire. SPAC pourrait-il confirmer qu'il est acceptable de conserver les en-têtes de formulaire et les instructions dans la taille de la police initiale et que tout renseignement fourni par le soumissionnaire serait conforme à la section 3.1 – Instructions pour la préparation des soumissions?

Réponse 20 : Oui, il est acceptable de conserver les en-têtes de formulaire et les instructions dans la taille de la police initiale, pourvu que les renseignements fournis par le soumissionnaire soient conformes à la section 3.1 – Instructions pour la préparation des soumissions.

C. MODIFIER LA PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

C.1 Modifier la section 1.2 Sommaire

Ajouter la section 1.26 en entier :

- 1.2.6 Par souci de clarté, le projet d'assainissement de la mine de Faro (Yukon) n'est pas, pour l'instant (soit en date du 23 décembre 2021), considéré comme un « lieu de travail du gouvernement du Canada » selon la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs.

Les services requis dans le cadre de cette demande de propositions peuvent toutefois être demandés dans des lieux de travail du gouvernement du Canada ailleurs au pays où il est possible d'entrer en contact avec des fonctionnaires et, par conséquent, la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs s'applique.

Le formulaire d'attestation concernant l'exigence relative à la vaccination contre la COVID-19 inclus dans la modification n° 002 est donc une exigence obligatoire de cette demande de propositions. Elle doit être remplie et soumise dans le cadre de la proposition.

D. MODIFIER LA PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

D.1 Modifier la section 2.9 – Parties inadmissibles

SUPPRIMER la section 2.9 en entier et la REMPLACER par ce qui suit :

1. En raison de leur participation au projet, les parties nommées ci-dessous (« parties inadmissibles »), leurs employés, et tous leurs sous-traitants, conseillers, experts-conseils ou représentants sollicités dans le cadre de ce projet, et toute personne contrôlée par les parties inadmissibles, qui les contrôle ou qui est sous contrôle commun avec les parties inadmissibles (chacune étant affiliée aux parties inadmissibles) sont assujetties aux dispositions des Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, 2003 (2020-05-28), 18 Conflits d'intérêts / Avantage indu et ne sont pas admissibles à participer à titre de membres de l'équipe du soumissionnaire ou de conseillers du soumissionnaire.
2. Les entités suivantes sont les parties inadmissibles pour la présente demande de propositions :
 - i. RFP solutions Inc.
 - ii. Setaside Solutions; 4336615 Canada Inc.
3. D'autres personnes, entreprises ou organisations pourraient être ajoutées à la liste ou en être retirées au moyen d'une modification à la demande de soumissions, et ce, à toute étape du processus de sélection concurrentiel.
4. Ni le Canada, ni aucun de ses employés, conseillers ou représentants ne sont responsables à l'égard de tout soumissionnaire relativement à toute réclamation, qu'elle vise les coûts de la préparation de la soumission, la perte de profits anticipés, une occasion d'affaires manquée ou tout autre aspect, quel qu'il soit. Ils ne sont en outre pas responsables de toute utilisation de la présente liste ni de tout recours à des parties inadmissibles dans le contexte de toute proposition.

D.2 Ajouter la section 2.12 dans son intégralité

2.12 Soumission sur les exigences connexes

1. Les soumissionnaires doivent savoir que l'entrepreneur qui aura obtenu un contrat aux termes du présent processus d'approvisionnement de services de surveillance environnementale dans le cadre du projet d'assainissement de la mine de Faro (invitation n° EZ897-220593) ne sera pas admissible à l'un ou l'autre des contrats suivants :
 - a. Le contrat de services de directeur principal des travaux/suivi et entretien pour le projet d'assainissement de la mine de Faro (invitation n° EZ113-210574).
 - i. Entrepreneur à déterminer
 - b. Le contrat de services de conception du plan d'assainissement et services de soutien de la mine de Faro (CPA/SS) pour le projet d'assainissement de la mine de Faro (invitation n° EZ897-212881).
 - i. Entrepreneur à déterminer
 - c. Le contrat pour la conception de la station permanente de traitement des eaux de la mine de Faro pour le projet d'assainissement de la mine de Faro (invitation n° EZ897-212882).
 - i. CH2M Hill Canada Limited a obtenu ce contrat et, par conséquent, ne doit pas présenter, directement ou indirectement, une soumission pour cette exigence relative aux services de surveillance environnementale.
2. S'ils le souhaitent, les soumissionnaires admissibles sont autorisés à présenter des soumissions pour toute exigence connexe susmentionnée pour le projet d'assainissement de la mine de Faro. Le Canada a recours à cette stratégie pour favoriser la concurrence et éviter que les soumissionnaires ne soient limités dans leur capacité à soumissionner.
3. Le soumissionnaire retenu qui sera recommandé pour l'attribution du contrat à la suite de cette demande de soumissions pour des services de surveillance environnementale sera automatiquement retiré des processus d'acquisition de services de directeur principal des travaux/suivi et entretien et de CPA/SS par SPAC. Les soumissionnaires retenus qui seront recommandés pour l'attribution des contrats à la suite des processus d'acquisition de services de directeur principal des travaux/suivi et entretien et de CPA/SS seront automatiquement retirés du processus d'acquisition de services de surveillance environnementale par SPAC.

D.3 Ajouter la section 2.13 dans son intégralité

2.13 Exigence de vaccination contre la COVID-19

1. Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

E. MODIFIER LA PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

E.1 Modifier la section 5.1 – Attestations exigées avec la soumission

Ajouter la section 5.1.4 dans son intégralité

5.1.4 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 (annexe N)

1. Conformément à la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19, conformément à l'annexe N de la présente demande de soumissions, pour pouvoir poursuivre le processus d'approvisionnement. Cette attestation qui est intégrée à la demande de soumissions à sa date de clôture fait partie intégrante de tout contrat subséquent.

F. MODIFIER LA PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

F.1 Modifier la section 7.2 – Clauses et conditions uniformisées

SUPPRIMER la section 7.2.1 – Conditions générales dans son intégralité et la REMPLACER par ce qui suit :

7.2.1 Conditions générales

Le document [2035](#) (2021-12-02), Conditions générales – besoins plus complexes de services s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

F.2 Modifier la section 7.11 – Ordre de priorité des documents

SUPPRIMER la section 7.11 dans son intégralité et la REMPLACER par ce qui suit :

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) toute modification ou variante des documents contractuels subséquents apportée conformément aux Conditions générales;
- b) toute modification apportée aux documents contractuels transmis avant la clôture de l'appel d'offres;
- c) les articles de la convention ou du contrat;
- d) les Conditions générales 2035 (2021-12-02), Conditions générales – besoins plus complexes de services;
- e) l'annexe A – Énoncé des travaux;
- f) l'annexe B – Base de paiement;
- g) l'annexe D – Exigences en matière d'assurance;
- h) l'annexe L – Formulaire de considérations liées aux possibilités pour les Autochtones (CPA);
- i) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- j) la soumission technique et les attestations de l'entrepreneur datées du _____ (*inscrire la date de la soumission*);
- k) tout autre document qui fait partie du contrat, mais qui ne figure pas dans la liste ci-dessus.

G. MODIFIER L'ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

G.1 Modifier la section B1, Nom des ressources requises à l'annexe A – Énoncé des travaux

SUPPRIMER la section B1 en entier et la **REMPACER** par ce qui suit :

Catégorie des ressources	Catégories de main-d'œuvre / Spécialisation	Nombre maximal de ressources proposées	Nom de la ressource désignée pour cette spécialisation
Responsable	Gestionnaire du programme de surveillance environnementale	1	<i>(à intégrer au moment de l'attribution du contrat)</i>
Principal	Soutien à la gestion de projets	1	<i>(à intégrer au moment de l'attribution du contrat)</i>
Principal	Spécialiste de la gestion des données	1	<i>(à intégrer au moment de l'attribution du contrat)</i>
Intermédiaire	Directeur de laboratoire/chimiste en chef	1	<i>(à intégrer au moment de l'attribution du contrat)</i>
Principal	Vérificateur environnemental principal	1	<i>(à intégrer au moment de l'attribution du contrat)</i>
Intermédiaire	Responsable sur le terrain – 1	1	<i>(à intégrer au moment de l'attribution du contrat)</i>
Intermédiaire	Responsable sur le terrain – 2	1	<i>(à intégrer au moment de l'attribution du contrat)</i>
Principal	Hydrologue	1	<i>(à intégrer au moment de l'attribution du contrat)</i>
Principal	Écotoxicologue	1	<i>(à intégrer au moment de l'attribution du contrat)</i>
Principal	Scientifique spécialiste de la qualité de l'air	1	<i>(à intégrer au moment de l'attribution du contrat)</i>
Principal	Biologiste aviaire	1	<i>(à intégrer au moment de l'attribution du contrat)</i>
Principal	Biologiste des pêches	1	<i>(à intégrer au moment de l'attribution du contrat)</i>

H. MODIFIER L'ANNEXE G – CRITÈRES D'ÉVALUATION

H.1 Modifier la partie 1 – Critères d'évaluation technique, section 1.3.1 – C1 – Réalisations du soumissionnaire dans le cadre de projets – Exemple d'exigences de projet

SUPPRIMER dans son intégralité le point g. de la section 1.3.1 – C1 – Réalisations du soumissionnaire dans le cadre de projets – Exemple d'exigences de projet

- g. En ce qui concerne les exemples de projets types pour l'organisation du soumissionnaire, comme requis au point C1 « Réalisations du soumissionnaire dans le cadre de projets » ci-dessous, les éléments suivants seront considérés comme étant l'expérience du soumissionnaire :
- i. Expérience de projet type exécuté par l'entité qui soumet la proposition (c.-à-d. le signataire de la soumission).
 - ii. Expérience de projet type exécuté par une entreprise qui a fusionné avec l'entreprise soumissionnaire ou qui a été achetée par cette dernière.
 - iii. Dans le cas de coentreprises qui présentent une soumission, les projets types peuvent être démontrés par toute entreprise faisant partie de la coentreprise, à condition de démontrer qu'un (1) projet type a été exécuté par l'entreprise principale de la coentreprise proposée.

REMPACER par ce qui suit :

- g. En ce qui concerne les exemples de projets types pour l'organisation du soumissionnaire, comme requis au point C1 « Réalisations du soumissionnaire dans le cadre de projets » ci-dessous, les éléments suivants seront considérés comme l'expérience du soumissionnaire :
- i. Expérience de projet type exécuté par l'entité qui soumet la proposition (c.-à-d. le signataire de la soumission) ou un membre ou une entité de l'équipe proposée par le soumissionnaire.
 - ii. Expérience de projet type exécuté par une entreprise qui a fusionné avec l'entreprise soumissionnaire ou qui a été achetée par cette dernière.
 - iii. Dans le cas de coentreprises qui présentent une soumission, les projets types peuvent être démontrés par toute entreprise faisant partie de la coentreprise, à condition de démontrer qu'un (1) projet type a été exécuté par l'entreprise principale de la coentreprise proposée.

H.2 Modifier la partie 1 – Critères d'évaluation technique, section 1.3.4 – C4 – Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones

SUPPRIMER dans son intégralité la section 1.3.4 – C4 – Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones, C4.2 – Main-d'œuvre utilisée pour la prestation des services de surveillance de l'environnement, paragraphe 2

« Citoyen Kaska Dena à temps plein » signifie un citoyen Kaska Dena effectuant des travaux indiqués dans la portée des travaux, employé par l'entrepreneur, ou un sous-traitant, dans un poste rémunéré pendant au moins 120 heures par mois. Aux fins du calcul du nombre d'heures travaillées par mois par une personne donnée, si cette personne est absente du travail et en congé payé auquel elle a droit aux termes de la loi sur les normes d'emploi en vigueur, d'une convention collective applicable ou d'un contrat de travail applicable, ce congé sera inclus dans le calcul des heures travaillées au cours d'un mois, jusqu'à concurrence de 6 heures pour chaque jour de ce congé, mais sans dépasser 120 heures par année par personne, sans dédoublement.

REPLACER par ce qui suit :

« Citoyen Kaska Dena à temps plein » signifie un ou plusieurs citoyens Kaska Dena effectuant des travaux indiqués dans la portée des travaux, employé par l'entrepreneur, ou un sous-traitant, dans un poste rémunéré pendant au moins 120 heures par mois. Aux fins du calcul du nombre d'heures travaillées par mois par une personne ou des personnes données, si cette personne ou ces personnes sont absentes du travail et en congé payé auquel elles ont droit aux termes de la loi sur les normes d'emploi en vigueur, d'une convention collective applicable ou d'un contrat de travail applicable, ce congé sera inclus dans le calcul des heures travaillées au cours d'un mois, jusqu'à concurrence de 6 heures pour chaque jour de ce congé, mais sans dépasser 120 heures calculées au prorata par année par citoyen Kaska Dena à temps plein, sans dédoublement.

I. Intégrer l'annexe N – Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

ANNEXE N – ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Je, _____ (*prénom et nom de famille*), en tant que représentant de _____ (*nom de l'entreprise*) dans le cadre de la demande de soumissions numéro _____ (*insérer le numéro de la demande de soumissions*), insérer le numéro de la demande de soumissions _____ (*nom de l'entreprise*) fournira dans le cadre du présent contrat et qui accèdent aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils peuvent être en contact avec les fonctionnaires seront :

- a. entièrement vaccinés contre la COVID-19;
- b. à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la *Loi canadienne sur droits de la personne*, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci; ou
- c. partiellement vaccinés contre la COVID-19 pour une période allant jusqu'à 10 semaines à partir de la date où ils ont reçu la première dose et qui font l'objet de mesures temporaires qui ont été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par le gouvernement du Canada, période après laquelle le personnel des fournisseurs satisfera aux conditions (a) ou (b) ou alors ne pourra plus avoir accès aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires dans le cadre de ce contrat;

jusqu'à ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel fournis par _____ (*nom de l'entreprise*) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, et que _____ (*nom de l'entreprise*) a attesté qu'elle s'est conformée à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature : _____

Date : _____

Facultatif

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous **ne remplace pas** l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.

Initiales : _____

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

J. INTÉGRER L'ADDENDA 001 (*voir la pièce jointe*)

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.

Généralités

Les changements suivants à l'annexe A – Énoncé des travaux sont en vigueur immédiatement. Le présent addenda fera partie des documents contractuels.

- 1) **Modifier la partie 3 – Structure, gouvernance et rôles et responsabilités du projet d'assainissement de la mine Faro (PAMF), 3.11 Autres experts-conseils en ingénierie, en environnement et en géotechnique**

SUPPRIMER 3.11 entièrement et INSÉRER ce qui suit :

3.11 Autres experts-conseils en ingénierie, environnement et géotechnique

- .1 Les experts-conseils du PAMF sont ou seront engagés par le Canada en vertu de contrats distincts : l'expert-conseil en conception du plan d'assainissement et services de soutien, l'entrepreneur des services de surveillance environnementale (SSE), l'expert-conseil en géotechnique, l'expert-conseil en conception de station permanente de traitement des eaux et l'expert-conseil en services de réglementation.
- .2 L'expert-conseil en conception de plans d'assainissement et en services de soutien fera progresser les avant-projets couverts par chacun des contrats d'ingénierie, ainsi que la portée générale des services qui sont autorisés en vertu des contrats d'ingénierie.
- .3 L'expert-conseil en conception de station permanente de traitement des eaux a déjà été engagé par le Canada dans le cadre d'un contrat distinct (pour préparer la conception et fournir des services de soutien à l'assurance de la qualité). Son équipe est chargée de fournir une conception détaillée et des documents de construction pour une station permanente de traitement des eaux qui sera installée sur le site de la mine Faro.
- .4 L'équipe d'experts-conseils en géotechnique doit fournir des conseils et des recommandations sur l'exploitation sûre des barrages, des puits à ciel ouvert, des déviations et des installations de stériles. Elle doit notamment :
 - a. Fournir des conseils sur l'exploitation sécuritaire du système de barrage conformément aux pratiques exemplaires;
 - b. Fournir une orientation opérationnelle pour toutes les installations du site;
 - c. Fournir des conseils sur les interventions géotechniques d'urgence;
 - d. Intervenir en cas d'urgences géotechniques conformément au plan d'intervention d'urgence;
 - e. Réaliser des inspections détaillées de barrages, de dérivations, de fosses et de décharges de stériles pour le compte du Canada.
- .5 L'expert-conseil en services de réglementation est chargé de fournir des conseils professionnels et des services techniques dans le domaine des services de réglementation afin d'aider le Canada à mettre en œuvre avec succès des mesures au complexe minier de Faro (CMF). La portée des travaux comprend, entre autres :
 - a. Soutien à l'évaluation du PAMF au niveau du comité exécutif de la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon (LEESY);
 - b. Réponse aux demandes d'information de l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon (OEESY), de l'Office des eaux et du ministère des Pêches et des Océans;
 - c. Travail supplémentaire sur le terrain ou modélisation concernant la LEESY, les permis d'utilisation de l'eau et l'autorisation de la Loi sur les pêches;

- d. Préparation et participation à des ateliers et des visites dans la collectivité de l'OEESY;
 - e. Préparation, soumission et soutien de la demande de permis d'utilisation de l'eau;
 - f. Préparation, soumission et soutien de la demande d'autorisation en vertu de la Loi sur les pêches;
 - g. Fourniture de services professionnels, d'expertise en la matière et de réglementation technique pour soutenir Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et le PAMF;
 - h. Fourniture de services professionnels consultatifs et techniques pour soutenir la finalisation et l'approbation de toutes les demandes du PAMF auprès des autorités réglementaires.
- .6 Le Canada peut retenir les services d'autres experts-conseils (p. ex. pour la mobilisation, les communications, la réglementation et d'autres formes de soutien technique).

2) Modifier la partie 5 – Services requis, Tableau 1 : Résumé des services requis

SUPPRIMER le tableau 1 entièrement et INSÉRER ce qui suit :

Tableau 1 : Résumé des services exigés

Services de surveillance	Portée générale des services
<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de la qualité de l'eau <ul style="list-style-type: none"> - Qualité des eaux souterraines - Qualité des eaux d'infiltration - Qualité et quantité des eaux de surface • Essai de toxicité • Surveillance des répercussions sur le milieu aquatique • Observations et inspections de routine • Surveillance de la qualité de l'air • Surveillance météorologique • Relevés nivométriques • Collecte de données géotechniques • Surveillance de la faune • Surveillance de la végétation 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un programme complet d'échantillonnage des eaux souterraines. • Réaliser un programme d'échantillonnage des eaux d'infiltration au CMF. • Mener un programme d'échantillonnage des eaux de surface et du débit. • Réaliser le Programme de surveillance des répercussions sur le milieu aquatique (PSRMA) pour le CMF. • Effectuer un examen et une analyse annuels des données sur la qualité de l'eau du site et préparer un rapport annuel sur l'eau pour les sites de Faro et de Vangorda. • Soutien à la gestion et au rapport du plan de gestion adaptative. • Effectuer une surveillance de la qualité de l'air sur le site, au besoin • Effectuer une surveillance météorologique dans les stations météorologiques sur le site. • Collecter les données de surveillance géotechnique et les observations sur le terrain
<ul style="list-style-type: none"> • Services de laboratoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des services analytiques opérationnels pour soutenir le programme d'assurance de la qualité de la direction principale des travaux pour les activités de construction et d'entretien. Analyse des échantillons recueillis par l'entrepreneur de la direction principale des travaux pour appuyer le programme de diligence raisonnable pour le traitement de l'eau. • Analyse des effluents des stations de traitement de la qualité de l'eau. • Entretien et faire fonctionner le laboratoire et ses équipements. • Soutenir et maintenir le système de gestion de l'information des laboratoires et assurer le transfert des résultats d'analyse vers la base de données EQUIS.
<ul style="list-style-type: none"> • Services de gestion des données 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la base de données environnementale établie et le système de collecte de données de terrain sur tablette.

	<ul style="list-style-type: none">• Établir et maintenir d'autres bases de données connexes, si nécessaire.• Fournir l'assurance qualité sur les données de la base de données EQulS.• Soutenir RCAANC dans la gestion de la base de données EQulS.• Gérer le téléchargement de toutes les données de surveillance vers la base de données EQulS.
<ul style="list-style-type: none">• Services de vérifications environnementales	<ul style="list-style-type: none">• Effectuer des vérifications environnementales comme l'indique la section 5.8.
<ul style="list-style-type: none">• Services de rapports	<ul style="list-style-type: none">• Fournir des rapports sur tous les programmes de surveillance, comme indiqué à la section 5.7.• Fournir des rapports à l'Office des eaux, au besoin.• Contribuer à l'examen du programme de gestion adaptative sur une base annuelle (au minimum).• Fournir des rapports socioéconomiques sur une base trimestrielle.• Fournir un rapport mensuel sur les indicateurs environnementaux.

3) Modifier la partie 5 – Services requis, 5.1 Services de surveillance

INSÉRER 5.19 comme suit :

5.1.9 Relevés nivométriques

.1 L'entrepreneur du SGE sera responsable de la planification et de la réalisation des relevés nivométriques sur le site.

4) Modifier la partie 5 – Services requis, 5.1.9 Surveillance de la faune en la renumérotant comme suit :

5.1.10 Surveillance de la faune

5) Modifier la partie 5 – Services requis, 5.1.10 Surveillance de la végétation en la renumérotant comme suit :

5.1.11 Suivi de la végétation

6) Modifier la partie 5 – Services requis, 5.6 Services de gestion des données

SUPPRIMER 5.6 entièrement et **INSÉRER** ce qui suit :

5.6 Services de gestion des données

- .1 L'entrepreneur du SGE assurera l'assurance et le contrôle de la qualité (AQ/CQ) de toutes les données de surveillance, ainsi que le post-traitement et le téléchargement dans les bases de données environnementales et la base de données infonuagique EQulS.
- .2 Les données des activités de maintenance et les enregistrements d'étalonnage des équipements de surveillance doivent également être documentés et téléchargés dans la base de données sur l'environnement et la base de données infonuagique EQulS.
- .3 L'entrepreneur du SGE doit être responsable de la maintenance de la base de données sur l'environnement et des tablettes, des télémétries et des formulaires associés utilisés pour la

- saisie des données (sur le terrain et dans les opérations). L'entrepreneur du SGE sera également responsable du transfert régulier et rapide (dès que possible) des données de terrain et du laboratoire sur place de la base de données sur l'environnement vers la base de données EQUIS hébergée par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC). L'entrepreneur du SGE, en consultation avec le représentant du Ministère (RM) et RCAANC, assurera une intégration transparente et complète de la base de données sur l'environnement avec la base de données en ligne EQUIS.
- .4 L'entrepreneur du SGE, en étroite consultation avec le RM et RCAANC, fournira un soutien administratif pour la base de données EQUIS (base de données infonuagique en ligne EQUIS) hébergée par RCAANC. Ce soutien comprend entre autres les mises à jour en lot des tableaux, le nettoyage et le reformatage des données, la création de nouvelles requêtes et de nouveaux rapports, le développement de tableaux de bord ou d'autres outils de décision et d'autres fonctions de maintenance administrative associées à l'administration des bases de données.
 - .5 L'entrepreneur du SGE, après consultation et approbation du RM, sera chargé de s'abonner à un logiciel de gestion des permis et fournir des licences de niveau éditorial à la direction principale des travaux (DPT), aux sous-traitants de la DPT, au RM, à RCAANC et aux autres entrepreneurs et consultants du projet d'assainissement de la mine Faro (PAMF). L'entrepreneur du SGE sera responsable de la maintenance et de la mise à jour du logiciel de gestion des permis et des tablettes, des télémétries et des formulaires associés utilisés pour la saisie des données (sur le terrain et dans les opérations) et le transfert des données vers le logiciel de gestion des permis. L'entrepreneur du SGE sera également responsable du transfert régulier et rapide (dès que possible) des données de terrain et de laboratoire dans le logiciel de gestion des permis. Notez que le logiciel de gestion des permis et les données seront transférés à la fin de la période du contrat.
 - .6 Il peut également être demandé à l'entrepreneur du SGE d'établir et maintenir d'autres bases de données connexes, si nécessaire.

7) Modifier la partie 5 – Services requis, 5.7 Services de production de rapports

SUPPRIMER 5.7.6 entièrement et INSÉRER ce qui suit :

- .6 Logiciel acceptable (utiliser une version compatible avec celle du Canada) :
 - a. Rapports écrits et études : MS Word (*.doc), Adobe Acrobat (*.pdf)
 - b. Feuilles de calcul et budgets : MS Excel (*.xls)
 - c. Exposés : MS PowerPoint (*.ppt)
 - d. Échéanciers : MS Project
 - e. Dessins : AutoCAD (*.dwg)
 - f. Spécifications : MS Word (*.doc), Adobe Acrobat (*.pdf)
 - g. Site Web : Adobe Acrobat (*.pdf), HTML, Macromedia Flash
 - h. Base de données de surveillance EQUIS : DEL (données électroniques livrables, fichier de type MS Excel)
 - i. Base de données sur l'environnement : Fichiers de sauvegarde SQL (*.bak) et transferts directs de bases de données relationnelles
 - j. Logiciel de suivi des permis et licences : À déterminer; en discussion avec le RM et RCAANC
 - k. Conférence web : MS Teams, ou équivalent, comme approuvé par le Canada

8) Modifier la partie 6 – Infrastructure et équipement du site, 6.1 Maintenance de l'équipement et de l'inventaire

SUPPRIMER 6.1.6 et 6.1.7 entièrement et INSÉRER ce qui suit :

.6 Maintenance des équipements de surveillance sur le terrain

a. L'entrepreneur du SGE est chargé de :

- i. Entretien des instruments et des équipements de terrain, tels que les sondes puits, les piézomètres, les inclinomètres, les pH-mètres, les stations hydrométriques, les équipements de surveillance de la qualité de l'air, les effaroucheurs d'oiseaux, etc., y compris leur étalonnage, conformément aux normes de l'usine.
- ii. Entretien et étalonnage des équipements et des sites de surveillance conformément aux spécifications du fabricant et aux pratiques exemplaires.
- iii. Entretien et étalonnage de l'équipement et des emplacements de surveillance de l'air ambiant en conformité avec les spécifications du fabricant et les pratiques exemplaires selon un calendrier préétabli.
- iv. Tenir un registre des activités d'entretien et d'étalonnage sur le site.
- v. Effectuer une maintenance des stations météorologiques tous les mois pour confirmer que tous les instruments fonctionnent correctement. Les sondes des stations météorologiques doivent être régulièrement étalonnées conformément aux spécifications des fabricants et les composants non fonctionnels doivent être remplacés si nécessaire. Pour garantir un flux de données ininterrompu, les réparations doivent être effectuées ou un équipement de remplacement doit être acheté dès que possible et dans les 30 jours suivant l'identification d'un problème.
- vi. Maintenir le site et les panneaux d'identification des stations sur tous les sites de surveillance de l'entrepreneur.
- vii. Documenter et télécharger les données provenant des activités de maintenance et des enregistrements d'étalonnage des équipements de surveillance dans les bases de données environnementales et la base de données infonuagique EQUIS.

.7 Bases de données sur l'environnement

L'entrepreneur du SGE doit :

- i. Maintenir les bases de données sur l'environnement selon les exigences du fabricant. Cela comprend le matériel et les logiciels ainsi que les frais de licence annuels associés aux logiciels, bases de données et utilitaires. Maintenir les sauvegardes et la redondance conformément aux normes d'administration des données.
- ii. Maintenir, mettre à jour et créer des formulaires électroniques et d'autres méthodes de collecte de données pour assurer la saisie des données opérationnelles de terrain et de laboratoire dans les bases de données sur l'environnement.
- iii. Maintenir, mettre à jour et créer les fichiers EDD (Electronic Data Deliverable) d'EQUIS pour transférer les données des bases de données sur l'environnement dans la base de données infonuagique EQUIS.

9) Modifier la partie 7 – Procédures générales, 7.5 Exigences des systèmes

SUPPRIMER 7.5.1 entièrement et INSÉRER ce qui suit :

- .1 L'entrepreneur du SGE doit fournir ce qui suit :
 - a. Une base de données sur l'environnement permettant de collecter et de stocker des données opérationnelles, de terrain et de laboratoire.
 - b. Un système de gestion de l'information des laboratoires (SGIL) intégré à la base de données sur l'environnement.
 - c. Des outils électroniques de collecte de données (tablettes, télémétrie) et leurs logiciels associés afin de garantir des flux de données sans entrave pour les données opérationnelles et de terrain.
 - d. Les processus et protocoles pour le transfert régulier et rapide des données du site vers la base de données infonuagique EQUIS.
 - e. Le soutien à la gestion des bases de données, y compris le personnel ayant des compétences en gestion des données, en science des données et en programmation pour soutenir les différents systèmes associés aux flux de données environnementales (y compris la sauvegarde et la restauration).

10) **Modifier la partie 8 – Catégories de ressources, spécialisations et personnel,
 8.2 Composition de l'équipe**

SUPPRIMER le tableau 3 entièrement et INSÉRER ce qui suit :

Tableau 3 – Estimation des besoins en personnel

Sur place (à temps plein)			Sur place ou hors site (à temps plein et à temps partiel)		
Catégorie	Spécialisation	Effectifs prévus pendant les heures de base	Catégorie	Spécialisation	Temps prévu et besoin en personnel
Intermédiaire	Gestionnaire de laboratoire/chimiste principal	Temps plein (1)	Responsable	Gestionnaire de programme de surveillance environnementale	Temps plein (1)
Intermédiaire	Chef d'équipe sur le terrain	Temps plein (2)	Intermédiaire	Soutien à la gestion de projet	Temps plein (1)
Subalterne	Techniciens sur le terrain	Temps plein (4)	Principal	Spécialiste de la gestion de données	Temps plein (1)
Subalterne	Techniciens de laboratoire	Temps plein (1)	Principal	Vérificateur environnemental principal	Temps partiel (1)
			Principal	Hydrologue	Temps partiel (1)
			Principal	Écotoxicologue	Temps partiel (1)
			Principal	Scientifique spécialiste de la qualité de l'air	Temps partiel (1)
			Principal	Biologiste aviaire	Temps partiel (1)
			Principal	Biologiste des pêches	Temps partiel (1)

FIN DE L'ADDENDA N° 001.